

Date de convocation  
18/01/2019  
Date d'affichage  
18/01/2019

-----  
**Séance du 24 janvier 2019**

Nombre de conseillers  
En exercice : 15  
Présents : 10  
Votants : 10

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre janvier à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Gérard d'Arros, le Maire.

**Présents** : MMES BERENGUEL, DARRICAU et MOUSSOU, MRUGALSKI et MM d'ARROS, CAUQUIL, LOMBARDI, MIDOT, PALDUPLIN et TOURNE-PORTETENY  
**Absents ou excusés** : MME HEIJDENRIJK et MM BERGERON, CARRERE, LABERNADIE et ULIAN  
**Procuration** : aucune

Mme DARRICAU a été nommée secrétaire de séance.

---

### Désignation du secrétaire de séance :

Mme DARRICAU est nommée secrétaire de séance.

### Présentation de de l'ordre du jour

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour composé des délibérations suivantes :

1. CDG - Renouvellement de la convention santé au travail
2. Retrait de la délibération du 6 septembre 2018 relative à la Taxe d'Aménagement
3. Attribution de subvention à une association (Perque Pas ?)
4. Contrôle et entretien des poteaux incendie : dénonciation du contrat actuel et adhésion à un nouveau contrat
5. SDEPA - renouvellement du marché à groupement de commandes « multi-énergie »

### Approbation du compte rendu de la séance du 25 octobre 2018 :

Approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance précédente, le jeudi 25 octobre 2018.

### Délégations du Maire :

Monsieur le Maire informe qu'il n'a exercé son droit de préemption sur aucune des demandes suivantes :

- Préemption 2018/8 - Terrain bâti (parcelle AC 263) de 390 m<sup>2</sup> pour un montant de 69 000,00 euros (si commission 5 000,00 euros).

- Préemption 2018/9 - Terrain non bâti (parcelle AB 410) de 877 m<sup>2</sup> pour un montant de 44 000,00 euros.

- Prémption 2018/10 - Terrain non bâti (parcelle AB 409) de 1 100 m<sup>2</sup> pour un montant de 53 000,00 euros.

- Prémption 2018/11 - Terrain non bâti (parcelle AB 425 et AB 428) de 735 m<sup>2</sup> pour un montant de 47 000,00 euros.

Factures :

- JBS 6 679,06 € - Travaux école DETR
- APAVE 1 788,00 € - Diagnostic mairie, MPT
- APAVE 1 728,00 € - Rapport diagnostic mairie, MPT
- Entreprise Casaus de Gasconha (M. CHOURRÉ) 1 391,94 € - Entretien voirie
- SAUR 1 362,53 € - Entretien poteaux incendie
- SOPREMA 17 041,56 € - Travaux école DETR
- SOPREMA 3 504,00 € - Travaux école DETR

## **1 - CDG 64 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION SANTE ET CONDITIONS DE TRAVAIL**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une nouvelle convention Santé et conditions de travail qui prévoit l'intervention de médecins de prévention assistés d'une équipe pluridisciplinaire (conseillers de prévention, ergonomes, psychologues du travail, assistantes sociales, correspondants handicap).

Il propose l'adhésion à la convention Santé et conditions de travail proposée par le Centre de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- décide d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la convention Santé au travail proposée par le Centre de Gestion,
- autorise le Maire à signer la convention proposée en annexe,
- précise que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

## **2 - RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 6 SEPTEMBRE 2018 RELATIVE A LA TAXE D'AMENAGEMENT**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 6 septembre 2018, il avait été décidé de faire application du taux normal de taxe d'aménagement (4%) à un administré situé en zone de taxe d'aménagement majorée (10%) en raison de travaux qu'il avait lui-même réalisés. Ce dispositif devait également s'appliquer aux demandes similaires ultérieures.

Or, il s'avère que ce type de dérogation n'est pas conforme aux dispositions du code de l'urbanisme. Il convient donc de retirer cette délibération.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à neuf voix pour et une abstention, le Conseil Municipal

**DÉCIDE** de retirer la délibération en date du 6 septembre 2018 relative à la dérogation de taux en zone de taxe d'aménagement majorée.

### 3 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A UNE ASSOCIATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'association « Perque Pas? » a été sollicitée pour donner une représentation de leur spectacle « A ta place » dans la Maison Pour Tous de la commune le samedi 26 janvier 2019.

L'association « Perque Pas? », basée à Gomer, dans les Pyrénées, est, depuis plus de 10 ans, très impliquée auprès du jeune public dans l'organisation de manifestations culturelles en milieu rural. Dans le cadre du projet « Rue de la scène » lequel est à vocation humanitaire, à l'initiative de 8 jeunes du Béarn, tous âgés de 15 à 20 ans, les fonds récoltés viendront soutenir l'ONG ANAK-Tnk, qui œuvre depuis 20 ans auprès des enfants défavorisés des rues de Manille.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reverser une subvention à l'association dont le montant total sera de **1,50 euros multiplié par le nombre d'entrées payantes réalisées** lors de la soirée.

Il précise que ce montant sera prévu au budget dans l'enveloppe des subventions allouées aux associations.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

**DÉCIDE** d'allouer la subvention du montant de 1,50 euros multiplié par le nombre d'entrées réalisées.

### 4 - CONTRAT DE PRESTATION DE CONTROLE ET D'ENTRETIEN DES POTEAUX INCENDIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 27 novembre 2015, il a été autorisé à prolonger la convention de prestation de contrôle et d'entretien des poteaux incendie assurée par la SAUR, pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Le prix unitaire de la prestation prévu dans la convention est de 63.08 € HT.

Par une délibération du 17 décembre 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Nay a approuvé le projet de convention pour assurer la prestation de contrôle et d'entretien des poteaux incendie, auprès des communes membres, pour une durée de trois ans. Le prix unitaire de la prestation prévu dans la convention est de 35 € HT. Le projet de convention de la Communauté de Communes du Pays de Nay est joint.

Pour information, 18 poteaux à incendie sont répartis sur le territoire de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de changer de prestataire pour le contrôle et l'entretien des poteaux incendie et de souscrire à la convention de la Communauté de Communes du Pays de Nay.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

**AUTORISE** le Maire à prendre les mesures nécessaires afin de souscrire à la convention de contrôle et d'entretien des poteaux incendie auprès de la Communauté de Communes du Pays de Nay.

### 5 - SDEPA - RENOUVELLEMENT DU MARCHE ENERGIE

## A GROUPEMENT DE COMMANDE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par le biais du SDEPA, la commune bénéficie de tarifs compétitifs au titre du marché « Achat Electricité » souscrit par le Groupement de commandes des Syndicats d'Energies Aquitains.

Le marché prend fin au 31 décembre 2019, le SDEPA sollicite donc l'autorisation de la commune pour l'étude d'un nouveau marché Electricité, pour une durée de trois ans. Une réponse doit être apportée avant le 15 mars 2019.

Dans le cadre de cette consultation multi-énergie, le SDEPA propose également à la commune de souscrire au nouveau marché Gaz Naturel, pour une durée de trois ans. L'ambition étant la même que pour le marché de l'achat d'électricité, celle d'obtenir les prix les plus compétitifs. Une réponse doit également être apportée avant le 15 mars 2019.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion au marché Achat Electricité d'une part, et sur l'adhésion au nouveau marché Gaz Naturel d'autre part.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

**AUTORISE** le Maire à :

- signer les documents nécessaires au renouvellement de l'adhésion au marché Achat Electricité
- signer les documents nécessaires à l'adhésion au nouveau marché Gaz Naturel

### Questions et informations diverses :

- Monsieur le Maire et l'ensemble du Conseil Municipal présentent toutes leurs condoléances à la famille de M. LANGLE-ANDREU Yves, décédé dans la nuit le jour même.
- La commune a signé la convention avec le Nouveau Refuge SPA des Hautes-Pyrénées dont le siège est à IBOS (65) afin de traiter des problèmes d'animaux errants sur la commune. Monsieur le Maire rappelle qu'il dispose de pouvoirs de police pour sanctionner les propriétaires d'animaux en état de divagation. Néanmoins, la question d'animaux en état de maltraitance relève des pouvoirs du Préfet.
- Depuis le 15 janvier 2019, des Cahiers de Doléances peuvent être mis à disposition des administrés dans la mairie. La Mairie d'Arros-de-Nay en a ouvert un pour ceux qui souhaiteraient s'exprimer dans le cadre du Grand Débat National. Monsieur le Maire informe que la commune prêtera gracieusement la salle du Conseil aux personnes qui souhaiteraient organiser des réunions dans ce cadre-là également.
- Monsieur LOMBARDI fait un point sur les récentes coupes de bois réalisées sur le village, il informe également que le bois d'affouage engendré par ces coupes sera répartis en lot destinés à la vente, ils seront affichés en mairie et sur le site internet de la commune [www.arrosdenay.fr](http://www.arrosdenay.fr), les habitants intéressés pourront se manifester auprès de la mairie ou de Monsieur LOMBARDI directement.
- Le départ à la retraite d'un Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles est reporté à sa demande à fin 2019.
- La Commission Voirie devra se réunir pour discuter de l'éclairage public et notamment du remplacement de lampadaires ne pouvant plus être remplacés du fait de leur vétusté.

Il est également précisé que cette année la Commission Voirie passera commande plus tôt, au mois de juin, pour une exécution des travaux avant la fin d'année, période chargée pour les entreprises réalisant les travaux (sollicitées par beaucoup de collectivités à ce moment-là).

- La Préfecture a dernièrement sollicité la commune afin de clôturer le dossier d'attribution de la Réserve Parlementaire pour les travaux des halles couvertes en 2011. Le dossier a été clôturé et le solde de 1 600,00 € sera versé sur l'exercice 2019.

La séance est levée à 22h00.

Le Maire,  
Gérard d'ARROS